

*Question présentée par le député :*

*M. Roger Deneys*

*Date de dépôt : 12 octobre 2017*

### **Question écrite urgente**

**Commerce de détail : le DSE et le Conseil d'Etat entendent-ils cautionner le contournement des syndicats historiques par les associations patronales dans ce secteur ?**

Le 26 septembre 2017, les médias ont annoncé que la convention collective genevoise du commerce de détail venait d'être signée par les associations patronales du commerce de détail et la Société suisse des employés de commerce (SEC). Cette signature fait suite à l'annonce en juin 2017 de la dénonciation de la convention collective par les partenaires sociaux historiques, les syndicats UNIA et SIT, pour le terme de la convention fixé au 31 janvier 2018.

Ainsi donc, plutôt que de mettre à profit les sept mois séparant l'annonce de la dénonciation et sa prise d'effet pour négocier une nouvelle convention, les associations patronales ont tourné le dos à leurs partenaires sociaux historiques et sont entrées en négociation avec la SEC pour signer une nouvelle convention. La SEC, bien que signataire de conventions collectives au niveau suisse, n'est pas connue à Genève pour être active dans le secteur du commerce de détail, contrairement aux syndicats UNIA et SIT qui ont largement démontré ces dernières années leurs capacités d'action et de représentation des salarié-e-s dans le secteur du commerce de détail.

Cette signature donne l'impression que les associations patronales ont cherché à se débarrasser de leurs partenaires sociaux historiques tout en conservant la possibilité d'ouvrir les commerces quatre dimanches par année. La loi sur les heures d'ouverture des magasins (I 1 05) conditionne en effet cette ouverture à l'existence d'une convention collective de travail étendue dans le secteur suite à la modification légale votée par le Grand Conseil en mars 2016 et acceptée en votation population en novembre 2016. L'esprit de la loi, prévoyant l'ouverture des commerces quatre dimanches par année contre une protection adéquate des salarié-e-s, serait gravement mis en cause

s'il s'avérait que l'extension de la CCT repose sur le contournement des partenaires sociaux historiques et le refus de la partie patronale de négocier avec les syndicats les plus représentatifs.

Compte tenu de ce qui précède, mes questions sont les suivantes :

- *Le DSE va-t-il tout mettre en œuvre afin que la négociation entre les partenaires sociaux historiques reprenne et aboutisse à la signature de la convention collective ?*
- *Le DSE et le Conseil d'Etat sont-ils favorables à une extension de la CCT genevoise du commerce de détail qui exclut des partenaires sociaux historiques et représentatifs ?*
- *Le DSE et le Conseil d'Etat conditionneront-ils l'extension de la CCT à sa signature par les partenaires sociaux historiques afin de prouver son attachement déclaré au partenariat social à Genève ?*